Convention sur l’obligation de garder le secret et sur la sécurité des données lors de collaboration à des projets de recherches expérimentaux

**Obligation de garder le secret**: Les étudiantes et étudiants rattaché-e-s au Département de Psychologie dans le cadre d’un travail de Bachelor ou de Master ou lors d’un stage et qui ont accès à des données personnelles, sont tenu-e-s les garder confidentielles vis-à-vis de leurs collègues d’études ou toute autre personne. Ils/elles ne divulguent aucune information sur des personnes participants actuellement ou ayant participé à des expériences scientifiques.

**Sécurité des données**: Les étudiantes et étudiants rattaché-e-s au Département de Psychologie dans le cadre d’un travail de Bachelor ou de Master ou lors d’un stage traitent les données personnelles uniquement sur les postes de travail prévus par le Département.

L’analyse des données qui ne peuvent pas être anonymisées comme les enregistrements vidéo, les photographies ou les documents sonores ne s’effectue jamais dans des lieux publics, mais uniquement dans les locaux du Département de Psychologie, aux places de travail mis à disposition par celui-ci.

La signature de la déclaration de confidentialité est requise pour être admis à collaborer aux projets.

**Déclaration de Confidentialité**

Madame/Monsieur [PRÉnom/NOM DE FAMILLE], de [LIEU ou PAYS D‘ORIGINE], né(e) le [DATE DE NAISSANCE], résident actuellement à [ADRESSE], exercera des activités en tant que [FONCTION EXACTE] à l’/au [Institut/Departement] du [DATE] jusqu’au [DATE].

Il/elle s’engage expressément:

1. A ne pas divulguer ou révéler ni oralement ni par écrit ou d’autres façons des informations professionnelles dont il/elle a eu connaissance dans le cadre de son stage ou d’une autre activité et qui sont confidentielles selon leur nature et selon les circonstances;
2. à garder strictement confidentielles, tout particulièrement les observations qui ont été faites dans le cadre du stage ou d’une autre activité et les informations obtenues sur des personnes participant à des expériences, notamment les informations concernant directement ou indirectement la santé, respectivement l’intimité de ces personnes (article 60 al. 1 de la Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l’Etat [LPers] de même que article 8 en rel. avec article 3 let. c ch. 2 de la Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données [LPrD]);
3. Il lui est également interdit de communiquer à des tiers ou de conserver en dehors des besoins du service, en original ou en copie, des documents de service (article 60 al. 2 LPers); et
4. Les obligations mentionnées sous les chiffres 1-3 subsistent même après la cessation des rapports de service, c’est-à-dire le „contrat de stage“ (article 60 al. 3 LPers).

Le/la soussigné(e) prend connaissance que la violation de l’obligation de garder le secret et de la confidentialité des données entraine des conséquences relevant du droit civil pouvant aller jusqu'à la cessation immédiate du stage et ouvrir une action en responsabilité civile. Il/elle prend également connaissance que la violation du secret de fonction est punie d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (article 320 CP).

Le/la soussigné(e) confirme qu’il a été pourvu(e) d’un exemplaire de la présente déclaration.

Lieu/Date: ........................................................... Signature: ……........................................................